



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

Session ordinaire du 11 décembre 2025  
ou extraordinaire du

Numéro d'inscription au  
registre

Numéro de la délibération  
N°2025-43

L'an deux mil vingt-cinq, le onze du mois de décembre à neuf heures, le Conseil

Municipal de la commune de VIEUX-FORT assemblé au lieu ordinaire de ses séances,  
sous la présidence de Monsieur ANDRÉ Héric, Maire

Présents : MM. (1) ANDRÉ Héric, GÉLARD Didier, DELANNAY-MALESPINE Rosie, TALBOT Rudia, BOURGEOIS Charles, MONTHOUEL Claudine, DELANNAY Célia, RÉNIA-BOURGEOIS Kessy, CASTELNEAU Carole, RÉNIA-DELANNAY Marlène, PLANTIER Rolland, MARCIN Jennifer

Excusés : MM. (1) BOURGEOIS Gladys (Procuration donnée à Madame TALBOT Rudia), MICHINEAU Magloire (Procuration donnée à Madame DELANNAY-MALESPINE Rosie), RÉNIA Olivier (Procuration donnée à Madame RÉNIA-BOURGEOIS Kessy), CARRIÈRE Ruddy (Procuration donnée à Monsieur PLANTIER Rolland), DAVID SAMUEL Linda (Procuration donnée à Madame MARCIN Jennifer)

Absents : MM. (1) BOURGEOIS Dylan,

### **OBJET : BUDGET 2025** **DÉCISION MODIFICATIVE N°2**

Délibération affichée

Le

(2) Monsieur Le Maire rappelle que :

A VIEUX-FORT

Le 11 décembre 2025

Le Maire,  
(Signature)

Par la délibération n°2025-04, le Conseil municipal réuni en session ordinaire le 14 avril 2025, a adopté le Budget primitif de l'exercice 2025 de la Commune de VIEUX-FORT et le 09 octobre 2025, une décision modificative n°1 au Budget 2025, par délibération n°2025-37.

Il fait part aux membres du conseil municipal du courrier en date du 14 octobre 2025, reçu de la Préfecture de la Région Guadeloupe, notifiant le versement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements au titre de 2024.

- Vu la notification de la préfecture informant du versement du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Additionnelle aux Droits d'Enregistrements au titre de 2024, courrier référence n°2025-727-SG/DCL/SLAC/BFL du 14 octobre 2025,

- Vu les besoins d'ajustement des crédits votés au budget primitif 2025 pour faire face à des dépenses supplémentaires,

Approuvé :

A

Le  
Le Préfet.



Il propose de modifier le Budget primitif 2025 comme suit :

**1°) Budget primitif 2025**

**Section de Fonctionnement**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>	<b>Libellé</b>	<b>Montant</b>
<b>011 Charges à caractère générale</b>		<b>73 Impôts et Taxes</b>	
615221-510 Entretien bâtiments	+ 31.186,12	73123-020 Taxe communale addit. Droits mutation ou taxe publicité foncière	31.186,12
6227-020 Frais d'actes et de contentieux	+ 10.000,00		31.186,12
6232-020 Fêtes et cérémonies	+ 5.000,00		
6262-020 Frais de télécommunications	+ 12.000,00		
	+ 4.186,12		
<b>Total</b>	<b>31.186,12</b>	<b>Total</b>	<b>31.186,12</b>

2°) D'arrêter le Budget 2025 en dépenses et en recettes à :

Section d'investissement :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Dépenses : 1.994.193,51 €} \\ \text{Recettes : 1.994.193,51 €} \end{array} \right.$$

Section de fonctionnement :

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{Dépenses : 4.587.716,74 €} \\ \text{Recettes : 4.587.716,74 €} \end{array} \right.$$

**Le Conseil municipal,**

Oui l'exposé du Maire, après délibération, à la majorité des membres présent,

Pour : 13

Abstention : 4

Contre : 0

**DÉCIDE :**

1°) D'ADOPTER les modifications du Budget primitif 2025 proposées par le Maire ;

2°) D'ARRÊTER le Budget 2025 en dépenses et recettes à :

Section d'investissement : {  
 Dépenses : 1.994.193,51 €  
 Recettes : 1.994.193,51 €

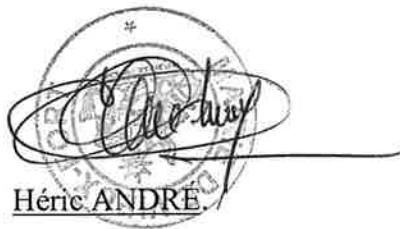
Section de fonctionnement : {  
 Dépenses : 4.587.716,74 €  
 Recettes : 4.587.716,74 €

3°) DE COMMUNIQUER la présente délibération, partout ou besoin sera.

Ont signé au registre tous les membres présents, à l'exception de  
 MM. PLANTIER Rolland, CARRIERE Ruddy, DAVID SAMUEL Linda, MARCIN Jennifer

Pour expédition conforme :

Le Maire,



Héric ANDRÉ

N.B : Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de BASSE-TERRE dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les actes pris par la commune sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication, affichage ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le Département ou à son délégué dans l'arrondissement. (art.L.2131-1 du CGCT).

Envoyé en préfecture le 24/12/2025

Reçu en préfecture le 24/12/2025

Publié le

ID : 971-219711330-20251211-202543CM-DE

Berger  
Levrault